



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Attribution de la concession des plages naturelles de Nice

Au profit de
la Métropole Nice Côte d'Azur

En exécution de l'arrêté préfectoral du **26 août 2019**, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession des plages naturelles de Nice au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur aura lieu : **du mardi 24 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus**

à

la Maison de l'environnement
Salle de conférence
31 Avenue Castellane
06364 NICE CEDEX 4
Tél : 04 97 07 24 60

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobles, côtés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (du mardi au vendredi de 9h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 13h00).

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, Maison de l'environnement, 31 avenue Castellane 06364 NICE CEDEX 4, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr, et devront être reçues au plus tard le vendredi 25 octobre 2019 à 17h30. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Maison de l'environnement, 31 avenue Castellane, 06364 Nice Cedex 4.

Pendant la durée de l'enquête :

– une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur celui de la Métropole Nice Côte d'Azur : <https://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>

– un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique sera mis à la disposition du public à la Maison de l'environnement, aux heures d'ouverture normales.

Par décision N° E19000043/06 du 5 août 2019, la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Jean PIEFFORT.

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Maison de l'environnement, salle de conférences, 31 Avenue Castellane – 06364 NICE CEDEX 4, aux jours et heures suivants :

le mardi 24 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
le mercredi 2 octobre 2019 de 13h00 à 17h30
le samedi 12 octobre 2019 de 09h00 à 13h00
le jeudi 17 octobre 2019 de 13h00 à 17h30
et le vendredi 25 octobre de 13h00 à 17h30.

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Développement Durable, Service Environnement, 5 Rue de l'Hôtel de ville – 06364 NICE Cedex 04, Tél : 04 97 13 26 78, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant : <https://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai de **30 jours à compter de** la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes – direction départementale des territoires et de la mer – service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera disponible à la mairie de Nice, service environnement, 333 Promenade des Anglais, 06364 Nice cedex 4, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur : <https://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>.

Monsieur le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de Nice.